



COMMUNE  
**AVENSAN**

Envoyé en préfecture le 09/06/2023

Reçu en préfecture le 09/06/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 033-213300221-20230609-2023\_05\_37-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVENSAN**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	20	23
Vote		
Pour : Contre : 0 Abstention : 0		
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :		
Et publication ou notification du :		

**Séance ordinaire du 9 Juin 2023**

L'An deux mil vingt-trois et le neuf du mois de Juin à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de AVENSAN s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BAUDIN Patrick, Doyen de l'Assemblée. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 5 juin 2023 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 5 juin 2023.

Présents : Mmes : ARNAUD Patricia, BEGAINT Nathalie, DUCLA Olivia, LAFOURCADE Sonia, LAHAYE Chantal, MECHAIN Orlane, POURTIER Gaëlle, RITTORI Sandrine, TRIVES Christine, VANDERMEERSCH-CAPIET Françoise - M. BAUDIN Patrick, CASTEX Patrice, COLIN Stéphane, DEDIEU-BENOIT Philippe, DUMORA Olivier, ELOI Damien, HOSTEIN Patrick, NURBEL Patrick, PASCUAL Laurent, RITTORI Tony.

Excusés : Mme BERTHEUX Caroline, BENTO BERNARDO Amélie, M. SPIAGGIA Ludovic

Procuration : Mme BERTHEUX Caroline à M. PASCUAL Laurent, Mme BENTO BERNARDO Amélie à Mme MECHAIN Orlane. M. SPIAGGIA Ludovic à M. COLIN Stéphane.

Le quorum ayant été atteint, le président a ouvert la séance à 9H35. Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. RITTORI Tony a été désigné secrétaire de séance.

**2023/05/37 – Election du Maire**

Le président a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame DUCLA et Monsieur ELOI ont été désignées assesseurs.

M. Laurent PASCUAL s'est déclaré comme candidat.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 22
- f. Majorité absolue : 12

Monsieur Laurent PASCUAL a obtenu : 18 voix (dix-huit)

Monsieur Patrick HOSTEIN a obtenu : 3 voix (trois)

Madame Christine TRIVES a obtenu : 1 voix (une)

Le Conseil Municipal, à la majorité des votants, a élu Monsieur Laurent PASCUAL, maire de la commune d'Avensan

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme :

En mairie le 09/06/2023

Le maire  
Laurent PASCUAL

Le secrétaire de séance,  
Tony RITTORI